



ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉSNIER, libraire
place de la Bourse.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 30 JUIN 1829.

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

La commission administrative de la Société d'instruction élémentaire du département du Rhône, a tenu une séance vendredi 26 juin, à laquelle assistait M. Dunoyer, président de la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire à Marseille. Dans la lecture de la correspondance, on a remarqué deux lettres de félicitation sur l'adoption de la méthode de Jacotot, adressées à la Société, l'une par la Société d'instruction de Marseille, et l'autre par M. Cuynat, de Grenoble, ancien chef d'escadron et membre de la Légion-d'Honneur.

La commission a ensuite adjoint à son comité d'inspection douze souscripteurs qui seront priés de l'assister dans la surveillance des écoles nouvellement fondées.

La commission, après avoir entendu plusieurs rapports sur la marche des écoles et sur les dépenses, a accueilli avec un vif intérêt le rapport de son comité d'inspection, rapport dont nous sommes autorisés à faire connaître la substance.

La commission avait alloué au comité d'inspection une somme de 4,000 fr. pour la fondation de nouvelles écoles d'enseignement mutuel. Avec cette somme, le comité a fondé huit écoles payantes, parmi lesquelles elle a ainsi réparti les élèves qu'elle fait instruire à ses frais :

MM.		
Amblet, porte St-Clair,	20	enfants.
Blondeau, rue Puits-Gaillot,	40	
Bétans, montée des Carmélites,	25	
Coquillat, place St-Laurent,	25	
Fagier, place de la Platière,	20	
Richard, rue Porte-Froc,	25	
Prunière, rue Bourgchanin,	25	
Montaigne, rue de la Gerbe,	30	
Total.	210	

Dans toutes ces écoles, le comité a fait ouvrir une classe du soir pour les adultes. Partout les adultes et les enfants ont montré un grand empressement à profiter des moyens d'instruction mis à leur disposition; et MM. les souscripteurs comprendront tous combien il est important d'augmenter le nombre des élèves admis dans ces écoles moyennant une faible rétribution par mois.

Plusieurs des instituteurs ont adopté la méthode de Jacotot; mais l'application de cette méthode à la mutualité réclame encore la surveillance du comité.

La rougeole a atteint près du quart des élèves de la Société. Un seul enfant a succombé. L'état sanitaire est aujourd'hui très-satisfaisant, et les élèves se montrent pleins de zèle et d'assiduité.

Le comité s'est aussi occupé des faubourgs, et grâce à de nouvelles souscriptions obtenues aux Brotteaux et à Serin par les soins et le zèle de plusieurs bons citoyens, il a été ouvert une classe qui contient 120 élèves aux Brotteaux, et une classe d'environ 50 élèves à Serin.

Le comité a l'espoir de réussir par les mêmes moyens à Vaize, à la Croix-Rousse, à la Guillotière, etc.

La Société a ouvert un cours normal gratuit dont la leçon a lieu tous les jeudis à sept heures du matin; il est suivi exactement par environ cinquante instituteurs et moniteurs, parmi lesquels on remarque plusieurs sous-officiers du 10^e régiment de ligne. Des instituteurs des villes voisines, telles que Tarare, Vienne et Trevoux, assistent aussi régulièrement aux leçons dans lesquelles on enseigne et le procédé mutuel et la méthode de Jacotot.

« Messieurs, dit ensuite le rapporteur, deux cents » enfants au plus étaient assis sur les bancs de l'E- » cole-Modèle lorsque Messieurs les actionnaires » vous ont confié l'administration de la nouvelle » Société élémentaire. Vous pouvez maintenant met- » tre sous leurs yeux le résultat de vos travaux. » Vous avez formé un capital d'environ 175,000 fr.; » vos statuts sont sanctionnés par le gouvernement; » vous avez augmenté l'Ecole-Modèle de 140 enfants; » votre école du soir compte environ 130 adultes; » enfin vous avez fondé dix écoles nou- » velles qui renferment, tant adultes » qu'enfants. 582 élèves.

» Ainsi 852 élèves » nouveaux reçoivent l'instruction, et le total des » élèves de la Société est d'environ 1050. »

De tels résultats sont sans doute pleinement satisfaisants. Mais après avoir fondé il faut conserver, il faut étendre le bienfait, et pour cela il est nécessaire que les actionnaires redoublent de zèle et d'activité, que leur nombre soit encore augmenté, afin que l'on puisse établir des écoles de filles et

propager les écoles mutuelles dans tout le département.

Nos concitoyens ne seront point insensibles à cet appel : le bien qui déjà a été fait leur est une garantie du bien qui, grâce à leurs efforts, doit se faire encore.

ASSISES DU RHONE.

Séance du 30 juin.

(Présidence de M. Rocher.)

Quatre individus accusés de fabrication et d'émission de fausse monnaie, paraissent aujourd'hui devant la cour. Ce sont Pierre Sallé, serrurier et armurier; Thérèse Fiat, femme Sallé; Servien Favier, cordier, et Claudine Marcel, femme Favier.

Les débats ont établi les faits suivants :

Dans les premiers jours de février, une femme Rollet, atteinte d'une maladie dont elle est morte, fit appeler à l'hôpital où elle était, M. Clermont, commissaire de police; elle lui révéla que la femme Sallé fabriquait des pièces fausses de 1 fr. 50 c.; c'était, disait-elle, par une fille nommée Mariette Leclerc, qu'elle avait appris ce fait; mais, depuis, la femme Sallé lui avait confirmé par son aveu; elle l'avait même adressée à son mari pour lui fabriquer des pièces de 1 fr. dont elle devait fournir la matière. Cette fabrication avait eu lieu dans une île du Rhône, vis-à-vis le village de Neyron, et les pièces en provenant avaient été polies et distribuées par les femmes Sallé et Favier.

Aidé de ces révélations, le commissaire envoya les sieurs Duret et Battandier, ses agents, dans le domicile que le sieur Favier habite avec sa femme et la femme Sallé, rue du Commerce. C'est dans un grenier, à un sixième étage, que pénétrèrent les agents. Suivant leur déposition, les deux femmes qu'ils trouvèrent seules (le sieur Favier étant à son travail comme cordier), parurent troublées à leur aspect. L'une jeta précipitamment sur le toit, par la lucarne qui leur servait de fenêtre, un petit paquet; l'autre feignit de prendre un charbon pour mettre dans le poêle, mais un agent lui saisit la main, et l'ayant ouverte par force, y trouva deux pièces de 50 c., au millésime de 1812, évidemment fausses; on monta sur le toit pour y prendre le paquet jeté par la première de ces femmes, il se trouva renfermer trois pièces de 50 c. semblables. Dans un petit recoin attenant à la chambre, on trouva sous

à faire que de nous montrer plus indulgens envers un acteur nécessaire, qui n'est pas dépourvu de talent, et sans lequel nous serons privés de l'opéra des *Deux Nuits* qui exige quatre ou cinq hautes-contre obligées ?

Ces réflexions me paraissent avoir été faites d'avance par tous les spectateurs sensés. Jusqu'au moment où le régisseur est venu annoncer que Letellier n'avait été engagé que pour seconder Lecomte, dont il faudrait bien se contenter si l'acteur destiné à partager son emploi n'était pas accepté, les sifflets dirigés contre Letellier avaient trouvé peu de contradicteurs. Mais la déclaration faite au nom de l'administration théâtrale a soulevé une majorité indubitable en faveur du débutant. Il s'agit en effet de savoir s'il vaut mieux garder Letellier que de n'avoir personne à sa place, et, posée ainsi, la question ne souffre plus de négative. Lecomte a paru jusqu'à présent ne pouvoir ou ne vouloir jouer qu'un petit nombre de rôles de l'emploi dit *Elleviou*. Et si, malgré l'usage qui l'autorisait à n'avoir dans sa troupe lyrique qu'une première haute-contre, la direction a été poussée par son intérêt bien entendu à en engager deux, il faut bien se garder de repousser cette innovation. Disons-lui au contraire *merci*, et tâchons de la maintenir dans cette bonne habitude.

Au reste, je dois vous dire qu'un grand nombre d'opposans agissaient sous l'influence d'un bruit répandu dans la salle : un autre chanteur avait, dit-on, fait des offres à la direction,

elle comprend largement tous les tons de son emploi : assez bien timbrée dans le bas, elle donne le *la* hors des lignes; le fausset de Letellier manque de force, mais qui ne sait que cette voix factice est capricieuse, qu'un rien suffit pour l'altérer, l'anéantir tout à coup? Faut-il donc s'étonner que dans des débuts aussi orageux, un acteur ne puisse pas en tirer tout le parti accoutumé? A ces avantages, Letellier joint une justesse d'intonation qui ne s'est pas démentie une seule fois dans trois représentations; sa prononciation est parfaite, quoiqu'il ait un léger accent qui ne m'est point inconnu, mais dont je ne saurais précisément indiquer la patrie; je crois que, sous ce rapport, il n'est personne dans toute la troupe chantante et même parlante qui n'ait à désirer de lui ressembler. Ce seul mérite, au milieu de la foule de nos grasseyeurs, me ferait lui pardonner ce qu'il peut avoir de défectueux. Il est facile de voir que Letellier est musicien; on le dit élève du Conservatoire, jouant convenablement de plusieurs instrumens, et de plus, auteur de quelques jolis morceaux fugitifs qui ont eu du succès. A tous ces titres on peut opposer un jeu un peu guindé, un air désorienté sur la scène, quelques traits mal exécutés qui annoncent peu d'aplomb; mais sans ces défauts que je ne veux pas dissimuler, Letellier serait sans doute en première ligne parmi nos *Ellevioux* de province, et il faut convenir que la saison est trop avancée pour que nous puissions espérer rien de semblable. Qu'aurions-nous donc de mieux

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, 30 juin 1829.

Le départ forcé de Monrose a laissé, pendant près d'un mois, notre scène lyrique dans un état de langueur fatal à nos plaisirs. Enfin, après des recherches pénibles et sans doute dispendieuses, on est parvenu à nous offrir deux sujets dont l'un surtout possède un talent remarquable; et pourtant les destinées du théâtre sont de nouveau remises en question. Un désordre, excusable dans une représentation de début, où chacun a le droit d'opiner bruyamment pour l'admission ou le rejet de l'acteur, mais dont rien ne saurait justifier la prolongation, a troublé tout le cours du spectacle d'hier. Letellier, qui avait subi une première épreuve dans *la Dame Blanche*, débutait pour la seconde fois dans l'opéra de *la Neige*. A peine a-t-il pu se faire écouter deux ou trois fois: un orage bruyant s'est élevé du parterre, et après d'inutiles réclamations des personnes qui auraient voulu qu'on laissât au moins écouter l'ouvrage, les deux derniers actes de *la Neige* ont été abandonnés au tapage qui n'a plus discontinué. Cette scène est allée jusque-là, qu'un des morceaux d'ensemble, parce que Letellier y figurait, a été accompagné, dans le parterre, par le chant de *la Boulangère* et de *Malbrout*.

Voyons au reste ce qu'est le débutant: sa taille est haute et assez bien prise, sa figure régulière, quoiqu'elle manque d'expression et peut-être de noblesse: sa voix est étendue,

une tuile du toit trois autres pièces de même nature. Enfin, on saisit divers ustensiles que l'accusation, représente comme servant à la fabrication de la fausse monnaie; de plus, un paquet contenant une poussière blanche, une vieille écriture de faïence pleine de rognure de cuivre, un fond de verre contenant un liquide blanchâtre; enfin, au moment où les agents de police allaient s'emparer d'un autre verre plein d'une autre matière, la femme Sallé l'a jeté par terre et l'a précipitamment foulé aux pieds.

Ces divers objets saisis passent sous les yeux de MM. les jurés. Les pièces de monnaie sont grossièrement fabriquées et n'ont que la couleur du cuivre; les ustensiles et les poudres ou liquides servaient, suppose l'accusation, à les polir et à les blanchir; mais on n'a pas trouvé de moule qui pût être employé à les frapper. L'accusé Favier explique la possession des ustensiles par le besoin qu'il en avait, dit-il, pour fabriquer les rosettes dont il se sert dans son métier de cordier.

L'une des dépositions les plus importantes est celle de la fille Mariette Leclerc. Elle avait d'abord fait au commissaire de police Clermont un rapport d'où il résultait qu'elle savait pertinemment, par les aveux de la femme Sallé, le commerce illicite auquel se livrait celle-ci; puis interrogée à l'audience, elle avait dit qu'elle en avait eu seulement des soupçons; enfin, pressée par M. le président, qui met sa rétractation en face de l'affirmation positive de M. Clermont, elle revient à sa première déclaration et soutient qu'elle seule contient la vérité.

Quelques personnes mandées par M. le président, en vertu du pouvoir discrétionnaire, parlent aussi de l'émission des pièces fausses.

L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Rieussec. La défense des accusés a été partagée entre M^{rs} Vachon, Charassin et Bacot, qui ont repoussé avec une chaleureuse énergie les charges portées contre leurs clients.

Après le résumé de M. le président et la position des questions qui, pour chacun des quatre accusés, ont porté sur la fabrication ou l'émission de fausse monnaie, ou la complicité de ces crimes, MM. les jurés se sont retirés dans la salle des délibérations.

Ils en sont sortis une heure après. M. le président a rappelé au public que tous les signes d'approbation ou d'improbation étaient défendus. M. le chef du jury a l'ensuite la déclaration portant réponse négative à chacune des questions posées.

M. le président a prononcé l'acquiescement des accusés.

M. Bastard-d'Estang, ancien premier président de la cour royale de Lyon et président de chambre à la cour de cassation, est arrivé à Lyon.

— On mande de Toulouse :

Tous les jours il nous arrive de Perpignan des réfugiés espagnols compromis dans les dernières affaires de la Catalogne. Celle qui a eu lieu le 19 a ramené trois individus, parmi lesquels deux étaient destinés à jouer un grand rôle dans le soulèvement insurrectionnel projeté. Le troisième, Etienne Dinat dit Gouré, appartient au parti Carlisle. C'est le même individu qui, en 1817, organisa l'insurrection du

qui n'avait pu les accepter, liée par son engagement avec Le tellier; et on espérait que, ce dernier étant repoussé par le public, on pourrait facilement le remplacer. J'ai recherché la source de ce bruit, et j'ai appris qu'Auguste Nourrit, jeune chanteur, frère de l'acteur de l'Académie royale de musique, engagé pour les huit mois d'hiver au Théâtre Français d'Amsterdam, avait en effet offert de donner quelques représentations sur notre théâtre; mais, comme on le voit, il ne s'agissait pas de tenir l'emploi pour le reste de l'année. Dès le mois de septembre, Nourrit aurait été rappelé à Amsterdam par son engagement.

J'en reviens donc à dire que ce serait folie à nous de ne pas accepter, jusqu'au renouvellement de 1850, Letellier, acteur passable sans doute, puisqu'il a tenu son emploi avec quelque distinction sur des théâtres de premier ordre, mais surtout acteur que la direction serait fort embarrassée de remplacer quand même elle le voudrait.

Dabadie, engagé pour tenir l'emploi de Martin, à la place de Monroe, a vu aussi gronder l'orage sur sa tête. A peine avait-il paru sur le théâtre, que de vigoureux sifflets sont partis de différents points du parterre. Le ridicule de cette réprobation contre un homme qu'on ne connaissait pas encore a duré un quart-d'heure, et il a fallu une belle voix, bien exercée, juste et sonore pour rétablir le calme, et rien n'est plus venu troubler l'expression de l'approbation générale.

Lampourdan, qui se présenta devant Figuières, et échangea quelques coups de fusil avec nos troupes qui occupaient alors cette place. Cet individu vient de Gironne, où il a eu une conférence avec le comte d'Espagne, qui lui a remis une lettre de recommandation pour le baron Romain; M. le baron lui a fait expédier un passeport pour Paris sous le nom de Gouré; mais il ne se fait connaître que sous le nom de Dirlan. Cet individu est soupçonné d'être un agent d'intrigues, et d'être envoyé par le comte d'Espagne pour faire encore des dupes et des victimes. Les réfugiés espagnols ne sauraient apporter de trop grandes précautions dans leurs liaisons avec les nouveaux venus, s'ils ne veulent compromettre leur fortune et leur existence.

PARIS, 28 JUIN 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

On estime que la discussion du budget de la guerre (qui sera suivi de ceux de la marine et des finances) durera encore plusieurs jours.

Il reste à voter, après les parties actuellement non encore discutées du budget des dépenses, diverses lois d'intérêt local, la loi interprétative du code pénal militaire, et celle du crédit éventuel de 52 millions; enfin le budget des recettes et la loi sur les boissons, sans compter diverses lois renvoyées à des commissions, et non encore rapportées, notamment la loi de douanes.

Si la chambre poussait à fin ces divers travaux, la clôture n'aurait pas lieu avant deux ou trois mois; mais il y a lieu de croire qu'elle s'en tiendra à la loi du crédit éventuel et à celle des recettes, ce qui ne laissera pas de l'occuper durant la plus grande partie du mois prochain. La loi sur le crédit de 52 millions ne pourra manquer de donner lieu à une discussion chaude, la publication du protocole de Londres ayant donné une face nouvelle à la question de la Grèce.

— Des assignations ont été lancées hier et avant-hier du parquet du procureur du roi, pour mander devant le juge d'instruction le gérant responsable et deux des rédacteurs de la *Gazette de France*. On pense que ces citations avaient pour objet de vérifier la dénonciation faite par ce journal contre des musiciens des rues, qui auraient chanté en public des couplets en l'honneur du jeune Napoléon, couplets cités textuellement par la *Gazette de France*, s'il en faut croire ce journal, mais à ce qu'il paraît, altérés à dessein et de telle façon que les vers dont il s'agit, composés pour le duc de Bordeaux, aient pu être produits par elle comme un appel au jeune duc de Reichstadt.

— Il paraît que les procès de presse vont se succéder: après la condamnation théologique prononcée contre le *Courrier Français*, d'autres journaux vont paraître, plusieurs pour avoir voulu éluder, en prenant différents titres, la loi de 1828 relative aux cautionnements; (il y a à Paris 10 ou 12 petits journaux qui sont dans ce cas.) Un journal peu connu, sous le titre du *Grandeur*, va être poursuivi comme ayant outragé la religion dans la personne du pape Alexandre VI.

— On a été assez surpris d'apprendre que le vicomte de Canellas, envoyé de don Miguel dans les Pays-

Dabadie paraît être peu exercé comme acteur, son geste surtout laisse beaucoup à désirer; mais si un heureux présage ne me trompe, je le crois appelé à de belles destinées. Il nous a fait entendre plus de deux octaves de sons pleins, justes et nerveux du *fa* au-dessous des lignes au *sol*: si sa voix de tête que nous n'avons pas encore entendue est digne de sa voix de poitrine, nous aurons en lui un chanteur distingué.

Lecomte a continué de paraître dans *Robin des Bois*: jusqu'ici c'est à peu près tout le répertoire de cet acteur. Espérons que la concurrence le stimulera, et qu'il ne voudra pas rester au-dessous de ses doubles.

Mlle Berthaud, par le défaut de haute contre, n'a pu paraître jusqu'ici dans beaucoup d'ouvrages; mais toujours le public a applaudi en elle la voix la plus fraîche qu'on puisse imaginer; quelques intonations, infiniment rares, m'ont paru cependant un peu douteuses. Si je les signale, c'est à titre d'encouragement pour une jeune et charmante actrice qui jouit de toute la faveur du public et qu'il faut engager à gagner encore. Je ne doute pas qu'un jour nous ne nous rappelions avec plaisir avoir vu presque les débuts de Mlle Berthaud dans une carrière qu'elle est appelée à parcourir avec distinction.

Mad. Hyrté n'a pas été aussi heureuse que Mlle Berthaud: le public est au moins bien sévère envers elle; nulle marque

Bas, avait pris domicile durant son séjour à Bruxelles, chez un Français exilé pour son vote dans une circonstance fameuse.

Il paraît qu'on est parvenu à se procurer la fameuse statistique de la chambre des députés, dressée par plusieurs membres de l'extrême droite, et qu'elle sera incessamment publiée.

Les honorables députés qu'on aurait calomniés, en les supposant susceptibles de violer leurs sermens et d'entrer dans des combinaisons attentatoires à nos institutions, réclameront sans doute avec énergie contre des insinuations aussi outrageantes.

(Constitutionnel.)

— L'empereur de Russie est arrivé à Varsovie le 16.

— On écrit de Rouen: « M. le comte d'Appony, ambassadeur de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, et Mad. la comtesse d'Appony, se rendant aux bains de Dieppe, sont arrivés en cette ville le 25, et en sont repartis le lendemain. »

— La baisse des grains continue dans les départemens de l'ouest.

— Le paquebot du Mexique qui vient d'arriver à Bordeaux, apporte des nouvelles de Mexico du 8 avril. Le gouvernement de Guerrero commençait à prendre des formes régulières et l'on cherchait à donner de la sécurité au commerce. Toutefois, les marchandises étaient encore à vil prix. Des mesures énergiques avaient été adoptées pour exterminer les bandes de voleurs qui infestent la route de Mexico à la Vera-Cruz. Enfin, dans le port de la Vera-Cruz se trouvaient plusieurs navires prêts à mettre à la voile pour l'Europe, ayant à bord un nombre considérable de familles espagnoles avec leurs fortunes.

— On écrit de Tanger, 8 juin :

« La guerre est de nouveau déclarée entre l'Autriche et l'empereur de Maroc. Les Autrichiens ont commencé les hostilités; mais leur première entreprise a tourné contre eux.

« M. Plugle, chargé d'affaires de l'Autriche, voyant qu'il ne pouvait amener l'empereur de Maroc à un traité de paix raisonnable, résolut de détruire la petite flotte qui mouillait à l'embouchure de la rivière de Larache. En effet, le 2 du courant, lui et le commandant de l'escadre, le baron de Bandiera, débarquèrent sans être observés, firent une reconnaissance, et décidèrent qu'ils attaqueraient le lendemain. Ils placèrent de l'artillerie sur les canots du brick et des deux corvettes, qui composent l'escadre autrichienne, et s'avancèrent dans la rivière, pendant qu'un détachement de 155 hommes débarqua dans la langue de terre, et tourna la batterie de la pointe, qui était tout à fait dégarinée.

« Le brick autrichien favorisa l'opération, en entrant dans la rivière et en faisant un feu très-vif sur la batterie qui défend la ville. M. Plugle, et le baron Bandiera se partageaient le commandement.

« Les Maures, revenus de leur première surprise, ne tardèrent pas à paraître, et attaquèrent avec acharnement les Autrichiens, qui résistèrent d'abord avec courage; mais, comme le nombre des Arabes augmentait à chaque instant, les Autrichiens, serrés vivement par la cavalerie africaine, cherchèrent leur salut dans les petits canaux de l'escadrille; malheureusement pour eux, la mer étant devenue très-grosse, les canots ne pouvaient plus approcher de la terre. Ainsi les troupes de débarquement furent obligées de se jeter à la mer; les Maures les poursuivirent à cheval jusque sur le rivage; plusieurs Autrichiens se noyèrent, d'autres furent passés au fil de l'épée; quelques-uns, couverts de blessures gagnèrent les canots à la nage.

« L'intention des Autrichiens était de brûler les deux bricks de l'empereur de Maroc. En effet, ils parvinrent à mettre le feu à l'un d'eux, mais les Maures arrivèrent assez à tems pour l'éteindre.

« Tel a été le résultat de cette affaire.

« Vingt-deux têtes autrichiennes ont été envoyées à Fetz, à l'empereur, et les bâtimens de l'escadre autrichienne ont à leur bord un nombre considérable de blessés.

d'encouragement n'accompagne ses efforts, et cependant son talent s'est accru par ses soins à bien faire: ses intonations sont plus pures: dans *Jean de Paris*, elle a donné beaucoup de gentillesse au rôle du Page. Pourquoi donc un sifflet brutal est-il venu la décourager au moment où elle chantait juste et bien le couplet de la romance du *Troubadour*?

C'est avec bien plus de galanterie qu'a été traitée Mlle Clorinde, qui, dans le concert donné par elle à la bourse, a été couverte d'applaudissemens à trois ou quatre reprises. Plusieurs artistes qui l'avaient généreusement secondée ont fait beaucoup de plaisir. Je citerai avec éloge MM. Etienne, Anselme et Alday. Ces trois artistes que nous avons entendus plusieurs fois ensemble, ont montré que leur talent marche et mérite des encouragemens.

M. Dassin était chargé d'un accompagnement que les musiciens ont jugé fort difficile; ils lui ont su gré de la manière dont il s'en est acquitté. On a aussi beaucoup applaudi les variations de Moschelès, dans lesquelles il a fait preuve d'un doigté brillant et nerveux.

Agrezé, etc.

X.
P. S. On annonce que Pouchard est arrivé hier pour nous donner plusieurs représentations, dont la première aura lieu samedi. Secondé comme il le sera par Dabadie et Mlle Berthaud, il n'y a pas de doute qu'il n'attire une foule nombreuse et constante.

« L'escadron autrichien, en quittant les côtes de l'Afrique, s'est dirigée vers Gibraltar. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 27 juin.

Continuation du rapport des pétitions.

« Des électeurs de la commune de Pezay-le-Tort (Deux-Sèvres), se plaignent de ce qu'une copie fautive d'une délibération de leur commune sur un impôt qu'on voulait établir, a été présentée au sous-préfet, qui n'a pas voulu reconnaître l'erreur. »

M. le rapporteur propose l'ordre du jour, motivé sur ce que les pétitionnaires auraient dû s'adresser à l'administration ou aux tribunaux.

M. Agier : Messieurs, le fait qui vous est signalé est d'une énorme gravité, et quoiqu'il ait été consommé en 1827, je ne crois pas que vous puissiez passer à l'ordre du jour motivé sur les raisons que vous a exposées M. le rapporteur. On ne peut se dissimuler qu'il reste encore trop de traces de l'ancienne administration (Écoutez ! écoutez !), et que ces traces peuvent troubler la paix publique. (À gauche : Très-bien ! très-bien !) On se plaint de l'affaiblissement du pouvoir, et comme la défiance est pour beaucoup dans cet affaiblissement, je crois que, pour changer la situation actuelle des choses, il faut appeler de tous nos vœux les moyens de faire cesser ces défiances. (Murmures à droite.)

M. Agier, aux interrupteurs : Messieurs, je n'entends pas les objections ; je ne puis y répondre.

M. le président : Continuez, Monsieur, parlez à la chambre. On ne peut faire des objections qu'à la tribune.

M. Agier : Messieurs, c'est l'arbitraire qui ôte au pouvoir la confiance des administrés ; c'est la justice seule qui peut lui rendre la considération dont il a besoin. Je demande que, dans cette affaire, à mes yeux, très-grave, M. le ministre de l'intérieur se fasse rendre un compte exact de ce qui s'est passé, et j'appuie d'autant plus le renvoi, qu'il fera comprendre à M. le ministre combien il doit se garder d'imiter la dernière administration. (Bravo ! bravo !)

Qui, Messieurs, il est temps de calmer toutes les inquiétudes, et pour cela il faut que les tribunaux sévissent contre tous les délits, dans quelque position que soient leurs auteurs, dans quelques journaux qu'ils se trouvent. (Vives rumeurs et chuchotements dans l'assemblée.) Il faut qu'ils donnent satisfaction à l'opinion, je devrais dire à l'indignation générale. (Nouveau mouvement.) Mais si les tribunaux font leur devoir, il faut aussi que l'administration fasse le sien, il faut qu'elle marche d'un pas ferme dans une route fortement dessinée. (Bravos à gauche.)

L'ordre du jour, proposé par la commission, est rejeté. Le renvoi à M. le ministre de l'intérieur, est ordonné à une grande majorité. L'extrême droite se lève contre.

« Des créanciers habitans de la Martinique, demandent, pour se faire payer, que l'expropriation forcée ait lieu dans cette colonie. » — La commission propose le renvoi au ministre de la marine.

M. Marchal : Depuis quinze années d'existence plus ou moins vivace du régime constitutionnel, les colonies sont toujours sous le régime des ordonnances. Le ministre a-t-il pensé que les institutions, réclamées par la France constitutionnelle, devaient absorber tous les instans de la législature, et alors a-t-il cru devoir ajourner les institutions que réclament les colonies ? Je le prierais de nous dire si le régime sous lequel les colonies sont placées est temporaire ou définitif.

M. le ministre de la marine déclare que ce que demandent les pétitionnaires est réglé par le code de procédure, qui sera mis à exécution dans les colonies le 1^{er} janvier prochain.

Le renvoi au ministre de la marine est prononcé.

« Des négocians de Colmar se plaignent des abus du colportage. »

La commission propose le renvoi de la deuxième partie de la pétition, relative à la question des attributions des commissaires-priseurs dans la vente de certains objets, à M. le garde-des-sceaux, et l'ordre du jour sur le surplus.

M. le garde-des-sceaux : Il a été fait, il y a deux mois, une circulaire pour déterminer quelles étaient les attributions des commissaires-priseurs dans la vente des marchandises colportées ; on a reconnu qu'il y avait une différence à faire entre ces marchandises, et on a pensé que les commissaires devaient procéder à la vente des objets neufs. Cette circulaire a donné lieu à des discussions devant les cours et tribunaux. Des décisions contradictoires ont été rendues à cet égard ; et si les réclamans ne se pouvoient pas, le ministre se pourvoira dans l'intérêt de la loi. Aussi jusque-là tout renvoi me semble inutile ; néanmoins je ne m'y oppose pas.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

« La dame Catherine Stephaus, âgée de soixante-dix ans, demande l'augmentation de la pension dont elle jouit comme ancienne religieuse. »

La commission propose l'ordre du jour, en se fondant sur l'inutilité d'une intervention de la chambre.

M. de Cordoue demande le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques, en faisant observer qu'on a employé pour les cathédrales, pour les cloches et divers autres objets, la plus grande partie des fonds qui avaient été votés pour les religieuses et les pauvres prêtres. Il est important de venir

au secours des religieuses qui mourront de peine et de faim. L'ordre du jour est rejeté, et le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques ordonné.

« Le sieur Crevel, chef d'escadron, à Paris, demande la révision d'une affaire jugée par le conseil-d'état. »

M. le rapporteur : La position de M. Crevel est malheureuse ; mais la commission ne peut, à regret, que vous proposer l'ordre du jour. Voici quels sont les faits qu'expose le pétitionnaire. M. Crevel, brave militaire, était avec un bâtiment au Cap-Français lors des troubles de la colonie. Il fut requis par les autorités de la colonie pour l'évacuation des Français que les désordres menaçaient, et il lui fut enjoint de faire des approvisionnemens pour la traversée. Les vivres étaient alors à un prix très-élevé ; néanmoins, le sieur Crevel obéit. Son bâtiment fut pris par les Anglais au mépris des traités. Arrivé en France, et forcé de se rendre à l'armée, il confia sa procuration à un homme qui, quelque temps après, périt malheureusement, après avoir toutefois porté la réclamation du sieur Crevel devant le conseil-d'état, qui prononça contrairement aux prétentions du pétitionnaire. La chambre ne saurait donc intervenir dans cette affaire : elle doit respecter la chose jugée ; mais il reste au pétitionnaire un recours à la munificence royale, et déjà M. le ministre de la marine a donné au sieur Crevel des marques d'intérêt.

M. Duvergier de Hauranne : Je ne viens pas contester le respect dû à la chose jugée, mais bien demander le renvoi au ministre des finances. Le sieur Crevel est un brave militaire qui se trouve dans le dénuement le plus absolu : il invoque un décret qui veut que les perceptions soient accordées de préférence aux anciens militaires, et il demande une perception de village comme un dédommagement, et qui l'aide à vivre. Je sais qu'on me dira que M. le ministre des finances, obligé de faire des réformes dans son administration, doit favoriser les employés réformés ; mais il est des malheurs devant lesquels les règles doivent céder.

M. de Cormenin : J'ai été rapporteur au conseil-d'état dans l'affaire du sieur Crevel. Il s'agissait d'un recours contre une décision de la commission de liquidation de Saint-Domingue. La décision fut maintenue ; le pétitionnaire fut frappé de la rigueur des lois de déchéance ; mais sa position étant digne d'intérêt, je m'épuisai en démarches stériles pour qu'il pût obtenir une indemnité par la voie gracieuse. (À gauche : Bien ! bien !) Que demande-t-il aujourd'hui pour prix des sacrifices qu'il a faits pour sauver des Français ? De l'argent ? Non, une place : on en accorde souvent à des gens qui ne savent ni lire ni écrire ; ne serait-il pas possible de lui donner une à un brave militaire ? C'est le noble privilège du prix du sang versé pour la patrie qu'il réclame. J'ose le recommander à la justice, et, s'il faut aller jusque-là, à la commisération de M. le ministre des finances, et j'appuie le renvoi demandé par M. Duvergier de Hauranne.

M. le général Clausel : J'ai peu de chose à ajouter à tout ce qui vient d'être dit. Il faut avoir été témoin des malheurs des colonies pour apprécier les services que M. Crevel a rendus. Ailleurs, il eût été probablement récompensé ; ici il est ruiné. J'appuie le renvoi de la pétition de ce brave militaire au ministre des finances.

L'ordre du jour est mis aux voix. M. de Curzay se lève seul pour. Il est rejeté, et le renvoi au ministre des finances adopté.

« Des avoués du tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire) demandent que l'art. 105 du décret du 30 mars 1808 soit abrogé, et qu'il soit statué que les fautes de discipline des officiers ministériels soient jugées par les tribunaux en audience publique. »

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. Marchal soutient que le règlement de police des tribunaux traite les avoués avec une rigueur qui va jusqu'à mettre en péril leur état, puisque leur destitution peut être prononcée. Il se plaint de ce que ces officiers ministériels n'ont pas les garanties accordées aux notaires, aux avocats, aux magistrats ; enfin, de ce qu'ils sont jugés par la chambre du conseil et à huis-clos. L'orateur demande le renvoi au garde-des-sceaux.

M. le garde-des-sceaux fait observer que les avoués ont les mêmes garanties, en ce qui concerne le règlement disciplinaire, que les avocats et les magistrats. Quant aux huis-clos dont ils se plaignent, cela existe pour toutes les mesures de discipline, et plus particulièrement dans l'intérêt des avoués, pour ne pas instruire le public de discussions qui pourraient n'être pas à l'avantage du corps. — M. Marchal insiste.

M. Pardessus pense que le renvoi est inutile : le règlement est fait en vertu d'une loi ; il doit s'exécuter comme la loi elle-même.

L'ordre du jour est adopté.

« Divers militaires invalides, à Paris, se plaignent de la manière dont ils sont traités par le gouverneur de l'hôtel. »

À gauche : Écoutez !

M. le rapporteur déclare que la commission, sur l'invitation même de deux des pétitionnaires, retarde son rapport, en attendant des renseignemens qui ne lui sont pas encore parvenus.

« Les percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Melun, demandent qu'il soit fait une retenue sur leurs remises pour former un fonds de retraite. »

La commission propose et la chambre adopte le renvoi au ministre des finances.

M. Girod (de l'Ain) succède à M. Sapéy, comme rapporteur de la commission.

« Le sieur Durand, à Paris, demande que la fabrication des médailles soit libre. » (M. de Puymaurin : Je demande la parole.)

L'honorable rapporteur expose avec clarté et précision toute la législation relative à la fabrication des médailles ; il démontre avec justesse qu'il ne saurait exister des mesures répressives pour la fabrication des médailles, qu'il n'y a nul inconvénient à ce que d'autres balanciers que ceux de la Monnaie les frappe. Il demande le renvoi de la pétition aux ministres de l'intérieur et des finances.

M. le président : M. de Puymaurin a la parole.

M. de Puymaurin : J'y renonce. Après le rapport que vous venez d'entendre, je n'ai plus rien à dire.

Le double renvoi est ordonné.

« Le sieur Audriol, avocat à Gizeac, présente des observations sur l'admission au notariat. »

Le pétitionnaire réclame une loi qui astreigne les aspirans au notariat à être licenciés en droit et à faire au moins deux ans de stage. — La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux. — Adopté.

« Le sieur de la Roche, ancien quartier-maître, à Paris, demande que sa demi-solde lui soit payée depuis le moment où il en a été privé (1816) jusqu'à ce jour. »

La commission a vérifié que si le pétitionnaire n'a pas obtenu sa retraite, c'est qu'il n'était pas officier ; mais en considération de ses bons services, le ministre s'occupe d'améliorer la situation du pétitionnaire. La commission propose donc l'ordre du jour. — Adopté.

« Le sieur Desprits de Quinay, à Tonnerre (Yonne), réclame contre le double droit exigé pour l'enregistrement pour les déclarations faites après six mois. » — Renvoi au ministre des finances.

Le comte d'Arzac de Turenne, ex-capitaine de dragons, à Paris, se plaint d'avoir été dépourvu de son grade sans jugement, et mis à la réforme sans traitement. — La commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. de Caux fait observer que, par ordonnance de 1826, le pétitionnaire a été rétabli au traitement de réforme, et qu'il n'y a pas, en conséquence, lieu au renvoi demandé.

À droite : L'ordre du jour ! — Après deux épreuves, l'ordre du jour est rejeté, et le renvoi prononcé.

À droite : A samedi !

M. de Tracy : Il n'est pas cinq heures et demie.

Les bancs se dégarnissent. Beaucoup de députés de la gauche reprennent leur place.

« Le sieur Mouly de la Tour-Vareng, propriétaire à Firminy (Loire), demande une loi qui légalise l'institution des juges-auditeurs. »

M. le rapporteur : Il importait de régulariser l'institution des juges-auditeurs. La commission a reconnu avec satisfaction que le vœu du pétitionnaire allait être accompli ; un projet de loi est proposé à cet égard, il a été communiqué aux tribunaux. La magistrature française connaît ses devoirs ; elle y sera fidèle. En méditant ce projet de loi, elle contribuera à ce qu'il assure des garanties aux citoyens ; aux magistrats, leur indépendance ; mais comme la pétition renferme des vœux utiles, la commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. Guilhem : Et le renvoi au garde-des-sceaux.

M. le rapporteur : Le pétitionnaire ne présente aucune considération relative au projet de loi, le renvoi n'a donc paru nécessaire à la commission.

M. Guilhem : C'est juste ; je retire ma proposition. — Le dépôt au bureau des renseignements est adopté.

M. le président : La chambre veut-elle entendre un autre rapporteur ? — De toutes parts : Non !

La séance est levée à 5 heures et demie.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 25 juin.

Nous GUILLAUME, par la grace de Dieu roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, grand-duc de Luxembourg, etc. etc.

Revu nos arrêtés des 14 juin 1825 (*Journal officiel*, n° 56), 11 juillet 1825 (*Journal officiel*, n° 60), et 20 novembre 1825 (*Journal officiel*, n° 86) ;

Et ayant pris en considération que, depuis ces arrêtés, les circonstances qui les avaient provoqués sont venues à changer en suite de la convention conclue avec le Saint-Siège, le 18 juin 1827 ;

Que par la préconisation des trois évêques, qui a eu lieu le 18 mai dernier, la majorité des sièges épiscopaux se trouve pourvue d'évêques ;

Qu'ainsi l'époque est arrivée où nous pouvons, sans inconvéniens, remplir les intentions antérieurement manifestées relativement au collège philosophique.

Wantant donner aux chefs ecclésiastiques qui rempliront les sièges épiscopaux des Pays-Bas, en suite de la convention avec le Saint-Siège, une preuve de notre confiance ;

Vu les rapports de notre ministre de l'intérieur, du 8 juin 1829, n° 1, et du 13 du même mois, n° 5 ;

La commission permanente du conseil-d'état, pour les affaires du culte catholique romain, entendue ;

Avons trouvé bon et entendu, en modifiant pour autant que

de besoin nos arrêtés précités, d'arrêter comme nous arrêtons par les présentes ce qui suit :

A dater de ce jour, la fréquentation du collège philosophique cessera d'être obligatoire et deviendra facultative pour les jeunes gens qui se destinent à l'étude de la théologie dans les séminaires épiscopaux.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la commission du conseil d'état pour les affaires du culte catholique romain, et qui sera inséré dans le *Journal Officiel*.

Bruxelles, le 20 juin 1829.

GUILLAUME.

AUTRICHE.

Vienne, 18 juin.

On a répandu hier à la bourse le bruit que le corps de siège russe devant Silistrie était parvenu à faire une brèche, et qu'on attendait comme très-prochaine la reddition de cette place. Cette circonstance devait être regardée comme extraordinaire en raison de la difficulté de pousser les approches de la première parallèle jusqu'à la distance nécessaire pour les batteries de brèche.

ESPAGNE.

Cadix, 18 juin.

L'agent de S. M. l'empereur d'Autriche à Algésiras annonce, en date du 8 de ce mois, au consul général de sa nation dans ce port, que les armées de S. M. I. et R. se sont couvertes de gloire dans le port barbaresque de *Larache*. Les deux forts ont été détruits, deux bricks de guerre ont été brûlés, un grand nombre de mores ont été tués. La consternation générale qu'excita cette surprise a été la cause de cette victoire qui aurait été plus complète encore, si la multitude des gens du pays qui arrivèrent à la fin de l'action, et dont le nombre ne s'élevait pas à moins de 3000, tant infanterie que cavalerie, eût laissé le tems aux troupes impériales de rester plus long-tems à terre. Leur nombre ne s'élevait pas à plus de 200 hommes qui suffirent pour incendier la flotille, tandis que les navires battaient les forts en brèche. Le seul brick autrichien *Veneto* a tiré 141 coups de canon. La perte des troupes impériales est de 20 à 25 hommes tués, et de quelques blessés. Elles n'auraient pas eu tant d'hommes à regretter sans la précipitation avec laquelle elles se rembarquèrent. Cette affaire a eu lieu le 3 juin, et a duré depuis midi jusqu'à 4 heures du soir.

VARIÉTÉS.

NOUVELLE MÉTHODE DE GRAMMAIRE ITALIENNE, PAR LE CHEVALIER DE CARDELLI (1).

De toutes les langues vivantes, l'italienne est peut-être celle qui possède le plus de grammaires : son apparente simplicité permet facilement de classer les règles et les méthodes d'enseignement. Cependant, combien de bonnes ! fort peu. La grammaire de Veneroni a disparu parmi les innombrables changemens que ses éditeurs lui ont fait subir. Barberi a imité dans sa grammaire des grammaires italiennes un excellent modèle dont il s'est mal inspiré ; Biagioli, plus heureux, a montré dans la sienne qu'il avait été digne de commenter le Tasse et le Dante ; moins savant, mais plus concis et toujours d'une grande clarté, Vergani a réuni toutes les règles dans vingt leçons, et fait un petit traité que l'un de ses éditeurs, Moretti, a rendu populaire. M. de Cardelli se présente ; il a développé dans sa grammaire la méthode qu'il suit dans ses cours en soixante leçons ; mais il ne la donne pas comme un secret ; elle n'est, selon lui, que la simplification des méthodes ordinaires, au moyen de leur réduction au plus petit nombre possible de règles générales, et de la manière dont les exemples sont groupés autour de chaque règle. Sa grammaire a un droit spécial à notre attention ; elle est destinée surtout à l'instruction de la jeunesse lyonnaise.

M. de Cardelli, à l'exemple de Vergani, classe toutes les règles de la grammaire en vingt leçons : mêmes divisions, même méthode. Peu importe le nombre des chapitres si le sujet est bien traité. Mais M. de Cardelli a mieux fait que son modèle : une grande habitude de l'enseignement lui a permis de modifier heureusement plusieurs parties du travail de Vergani. Il n'y a pas toujours un rapport exact entre les règles posées par celui-ci et les exemples qu'il cite à leur appui ; le sujet des thèmes qu'il propose aux élèves est parfois sans aucune connexion avec les préceptes dont il devait présenter l'application exacte. M. de Cardelli a coordonné avec un soin particulier les exemples et les règles, les thèmes et le sujet de chaque leçon. Ses chapitres

(1) Lyon, 1829 ; 2 vol. in-18.

tres sont terminés par des résumés bien faits. Aucun auteur n'a mieux traité que lui la prononciation des lettres et la position de l'accent ; il eût pu cependant être plus complet, plus méthodique et moins long sur ce point trop négligé des élèves. Si ce professeur n'avait pas eu l'intention de publier une grammaire complète, et si son livre ne paraissait pas appelé aux honneurs d'une édition nouvelle, je ne lui reprocherais pas quelques omissions sur des sujets qui ne sont pas sans intérêt, par exemple, sur la faculté que permet la langue italienne d'ajouter et surtout de retrancher certaines lettres à un grand nombre de mots ; sur l'usage très-fréquent de rendre, chez les auteurs italiens, notre participe présent par l'infinitif pris substantivement et une préposition ; enfin, sur l'analogie trompeuse qui existe entre bon nombre de mots italiens et d'expressions françaises. Saliste alphabétique des verbes irréguliers en *ere* est complète ; mais elle pouvait être réduite de beaucoup sans perdre ce mérite. A quoi bon répéter ces tems divers des verbes simples et composés ? Sans doute que les deux ou trois règles données par l'auteur sur la théorie des préterits de ces verbes irréguliers, sont exactes et commodes, mais elles ne s'appliquent qu'à un bien petit nombre de cas, et il eût été possible de simplifier encore cette partie difficile de la grammaire. On peut aisément, la désinence d'un verbe en *ere* étant donnée, connaître par les lettres dont elle est formée les irrégularités du participe et celles du préterit. Cette théorie demande peu à la mémoire des élèves, et elle a le grand avantage d'être générale.

Mais des remarques critiques sont peu de chose ; il en est une que je recommande davantage à M. de Cardelli.

Presque tout son second volume, le tiers de l'ouvrage, deux cents pages sur six cents sont employées à des dialogues et à un vocabulaire ; c'est, à mon avis, un très-mauvais emploi. Quel est le but de ces dialogues ? d'apprendre aux élèves un certain nombre de mots et de locutions. Mais n'aurait-il pas été possible de l'atteindre avec plus de certitude par une autre route ? Quoi de plus insipide, de plus trivial et de moins la que ces dialogues dont sont grossies la plupart des grammaires anglaises, allemandes et italiennes ! Avec quelle fatigue les élèves n'apprennent-ils pas ces mots sans liaisons, ces phrases si décousues ! M. Cardelli a trop de mérite pour qu'on ne lui reproche point d'avoir ainsi sacrifié à la routine, et si peu fait pour les méthodes nouvelles. N'avait-il donc pas quelque chose de mieux à faire pour compléter sa grammaire que ses dialogues et son vocabulaire ? Voici du moins ce que j'aurais préféré à ces parties de la nouvelle grammaire : 1° Une composition italienne quelconque, narration, allégorie, n'importe le sujet, dans laquelle il aurait réuni les principaux mots racines. Très-peu de pages suffiraient pour meubler la mémoire des élèves de ces racines qui sont le fondement de la langue italienne. 2° Un choix de morceaux extraits des meilleurs auteurs italiens en prose et en vers, avec une double traduction française, l'une interlinéaire et mot pour mot, l'autre correcte et des notes pour indiquer les idiotismes, l'ordre de construction, les rappels aux règles ; 3° Un article sur le style particulier à la conversation et au genre épistolaire ; 4° Un traité des inversions et de la syntaxe italiennes, considérées surtout sous le rapport oratoire, et rédigé dans le but de découvrir aux élèves quelques-uns des secrets du style des prosateurs et des poètes italiens ; 5° Un chapitre sur la poésie italienne, absolument indispensable pour faire connaître les ressources et le génie de la langue ; 6° Enfin, tant de rapports unissent les mœurs au langage qu'un résumé bien succinct et bien substantiel de l'histoire littéraire et politique du pays me paraît un complément utile de toute grammaire. Qui peut se flatter d'entendre une multitude de mots latins, s'il est étranger à la connaissance des lois et des habitudes du peuple-roi ? Un demi-volume aurait suffi au talent de M. de Cardelli pour donner ces complémens à sa grammaire, et peu de personnes peut-être auraient regretté ses interminables dialogues.

Beaucoup de parties de la nouvelle méthode de

grammaire sont bien traitées. M. de Cardelli est un professeur habile, ses cours sont surtout pratiques ; peu de maîtres enseignent à parler l'italien aussi promptement et aussi bien. S'il y avait eu moins de talent dans son livre, je n'aurais pas indiqué si soigneusement ce qui me paraît lui manquer. M. de Cardelli a fait preuve d'un excellent esprit ; qu'aurait-il fait de mes éloges ? Il me saura gré de mes critiques.

MONFALCON.

ANNONCES.

Maison de 5 étages, située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois et de la Reine, portant sur cette rue le n° 52, à vendre le 2 juillet prochain, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Le revenu de cet immeuble, qui sera exempt d'impôts encore pendant 21 ans, est de 7,400 francs.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué, à M. Fayolle, propriétaire de ladite maison, y demeurant ; ou audit M^e Laforest, chargé de communiquer les conditions de la vente. (2046—6)

A LOUER.

De suite. — Un appartement agencé à neuf, situé rue d'Amboise, n° 14, au 4^{me} étage, composé de 4 pièces avec cave et grenier. S'adresser dans la maison, au 2^{me} étage, ou à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4. (2194)

AVIS.

Tisane portative de salsepareille, préparée par Roman, pharmacien, pour le traitement des maladies vénériennes.

Cette préparation, approuvée et employée par un grand nombre de nos plus habiles médecins, justifie par de nombreuses guérisons la grande réputation dont elle jouit. C'est de tous les médicamens employés jusqu'à ce jour, le plus commode, le plus agréable, et celui qui guérit le plus radicalement. Quelques flacons suffisent pour un traitement qu'on peut faire partout et même en voyageant. Le prix du flacon est de six francs. S'adresser chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 16, à Lyon ; et dans son dépôt à Valence, chez M^{me} veuve Guymard, Grande-Rue, n° 11.

Nota. Pour éviter la contre-façon et plusieurs imitations de cette préparation, on est prié de remarquer que les étiquettes et les prospectus doivent porter la signature de l'auteur. (2172—2)

AU GRIFFON. TRAITEUR A L'ENTRESOL,

L'entrée par la rue Désirée. n° 21,

Sert à la carte et par tête. (2175—5)

Un jeune homme désirerait s'utiliser dans une maison de commerce, n'importe le genre, pour la foire de Beaucaire ; on ne sera point exigeant pour les appointemens.

S'adresser chez MM. Leture et C^e, rue Puits-Gaillet, n° 7, au 1^{er}. (2195)

Un jeune homme de Genève, étant depuis 8 ans dans le commerce, désire se placer comme commis avec des appointemens très-modérés. S'adresser à T., poste restante. (2196)

On demande une personne qui puisse disposer d'une somme de 2 à 3,000 fr. qui serait applicable à un commerce en pleine activité ; en outre des sûretés nécessaires, le prêteur aura la facilité d'être nourri et logé dans la maison. S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, rue de la Cage, n° 15, au premier. (2197)

Succès toujours croissant pour la vente des cuirs tendus, dits élastiques, à rasoirs, et des tablettes métalliques pour lesquelles le sieur Berghofer a obtenu d'abord le brevet d'invention, et plus tard aussi celui de perfectionnement. Il est prouvé par 20 années d'expérience, par un grand nombre de poudres et de cuirs de toutes les façons, que ceux du sieur Berghofer sont enfin les seuls qui n'altèrent jamais le tranchant du rasoir et donnent à cet instrument une coupe tellement douce qu'on ne le sent pas passer sur la barbe. On offre la garantie du remboursement (sans surer le tems), s'ils ne produisent pas l'effet promis, pourvu cependant qu'ils ne soient pas détériorés. Le seul dépôt à Lyon, est chez M. Paradis, marchand de couleurs, place des Terreaux, n° 10, au 1^{er}. (1812—2)

SPECTACLE DU 1^{er} JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA VIEILLE FILLE ET LA JEUNE VEUVE, comédie. — AVANT, PENDANT et APRÈS, esquisse en trois genres. — Un divertissement nouveau, dans lequel M. Pissarello fera son second début.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

